



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret
Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU CHÂTEAU D'EAU

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05 mai 2026 de la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de raccordement collectif électrique rue du château d'eau à CHEVILLY ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 60 jours (calendaires), la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à entreprendre les travaux signalés ci-dessus.

Durant les travaux, la circulation sera maintenue avec empiètement sur la voie. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation ; la circulation alternée devra être signalée et assurera la protection et le balisage du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

Article 5 : L'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS,
Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le responsable de la police municipale de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 05 mai 2026

Le Maire,
Dominique L'ORCET

